

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MANCHE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10 puis 11

Votants : 14 puis 15
(4 pouvoirs)

Absents : 5 puis 4

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 02 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux mars à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nor prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsièr Jérôme BONNISSENT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LE BRUN B, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, BRISSET C (à partir de 20h21), NOEL C, HUBERT C, THOMINET O, LEFEVRE T.

Absents : Représentés :

M. LEGER C qui a donné pouvoir à Mme LEMAITRE G

M.JOUAN J qui a donné pouvoir à M. BONNISSENT J

Mme LEMOIGNE V qui a donné pouvoir à Mme LE BRUN B

Mme LEGER M qui a donné pouvoir à Mme THOMINET O.

Excusé non représenté : M.BRISSET C jusqu'à 20h21.

Un scrutin a eu lieu, Mme LEMAITRE G a été nommée secrétaire.

Date de convocation :

23/02/2017

Date d'affichage :

15/03/2017

OBJET

Conseil Municipal
=====

Approbation du compte rendu de réunion de conseil municipal
pas d'observations, le compte rendu du 26/01/2017 est adopté.

Même séance

Décisions du Maire
=====

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Marchés publics

N°2017-002 du 27/02/2017 – Marchés Publics : Travaux de réhabilitation des installations sportives du stade municipal Les Mielles – Procédure adaptée 2017-001 déclarée sans suite pour cause d'intérêt général d'ordre financier et relance d'une nouvelle procédure sur des bases techniques nouvelles.

Même séance

Personnel communal
=====

1. Contrat d'assurance des risques statutaire du Personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

Le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Surtainville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de la Commune de Surtainville des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

2. DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 28 février 2017 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux agents de la Collectivité,

Le maire informe l'assemblée :

Le principe

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP), a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat par décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il est transposable aux fonctionnaires territoriaux. Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Le RIFSEEP se décompose en deux volets :

1. **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** est une part fixe, déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste.
2. **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** est une part facultative et variable, fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation.

Les bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les cadres d'emploi des filières suivantes, présentes dans la collectivité :

Filière administrative :

Rédacteurs territoriaux (Catégorie B),
Adjoints administratifs (Catégorie C)

Filière technique :

Adjoints techniques (Catégorie C).

3 – La détermination des groupes de fonctions, des critères professionnels et des montants maxima

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonction suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les critères professionnels retenus sont les suivants :

- Fonctions de direction, d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception, Technicité, expertise, expérience professionnelle ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes particulières du poste....)
- Manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le maire propose de ne mettre en place dans la collectivité que la part fixe (IFSE) du régime indemnitaire RIFSEEP.

Les montants de base modulables individuellement aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Filière administrative
Groupes de fonctions

Cadres d'emploi	Groupe 1	Groupe 2
Rédacteurs Cat. B	Direction d'une collectivité / Secrétariat de mairie	
Adjoints administratifs Cat. C	Responsable/Chargé de... Encadrant de proximité Coordination, conception, complexité, technicité, gestionnaire expert ou expérimenté, qualifications, exposition, sujétions	Agent opérationnel, agent d'accueil, agent d'exécution, autres fonctions...

Montants maxima

Cadres d'emploi	Groupe	Montant de base plafond annuel IFSE en euros
Rédacteurs	Groupe 1	4 500
Adjoints administratifs	Groupe 1:	3 500
	Groupe 2	2 000

Filière technique
Groupes de fonctions

Cadres d'emploi	Groupe 1	Groupe 2
Adjoints techniques Cat. C	Responsable/Chargé de... Encadrant de proximité Coordination, complexité, technicité, agents en expertise ou expérimenté, qualifications, sujétions	Agent d'exécution, agents opérationnels, autres fonctions...

Montants maxima

Cadres d'emploi	Groupe	Montant de base annuel IFSE en euros
Adjoints techniques Non logés	Groupe 1	3 500
	Groupe 2	2 000
Adjoints techniques logés Pour nécessité absolue	Groupe 1	2 190
	Groupe 2	1 250

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE sont les suivantes :

- Pendant les congés annuels, les congés de maternité (hors congé pathologique), les congés de paternité et d'accueil de l'enfant, les congés pour adoption, les autorisations d'absences exceptionnelles accordées par la collectivité (selon délibération), les périodes de récupération d'heures complémentaires ou supplémentaires ou d'ARTT : l'indemnité IFSE sera maintenue intégralement.
- Pour toutes les autres absences de l'agent : l'IFSE sera maintenue intégralement à concurrence de 30 jours d'absence sur la période correspondant à l'année civile. Ensuite au-delà de 30 jours d'absence sur la période correspondant à la même année civile, l'IFSE sera suspendue au trentième par journée d'absence.
- L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liées aux fonctions exercées.

Modalités de versement de l'IFSE

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus et est modulable pour chaque agent en fonction des critères professionnels retenus ci-dessus. Les montants individuels sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet, ils sont proratisés en fonction de la durée effective légale du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

PRIMES ET INDEMNITES RESTANT EN VIGUEUR HORS RIFSEEP

L'IFSE et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de Technicité (IAT)
- L'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement,...),
- Les dispositifs compensant les pertes du pouvoir d'achat (indemnité différentielle, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat,...).

Le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Aussi, resteront applicables aux agents de la commune, en plus du RIFSEEP, les primes et indemnités suivantes, telles que mentionnées dans la délibération du 29 novembre 2012 citée ci-dessus :

- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- Indemnité Horaire pour Heures Complémentaires.

Ainsi que :

- Les astreintes réalisées au niveau du service du Camping et des Gîtes,
- La prime annuelle fixée par délibération du 17/10/1983 (avantage acquis collectivement avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984) selon les modalités de versement définies dans la délibération du 10 décembre 2015 n°2015-156.

Aussi, il est demandé au conseil de délibérer pour instaurer l'IFSE à la Commune de Surtainville, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat et de déterminer les groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que pour maintenir les primes et indemnités restant en vigueur du précédent régime indemnitaire, hors RIFSEEP.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) versée selon les modalités définies ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part fixe IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

ARTICLE 3 : de conserver les indemnités et primes restant en vigueur hors RIFSEEP,

ARTICLE 4 : de prévoir et d'inscrire au budget principal 2017 les crédits nécessaires au paiement du régime indemnitaire dans son ensemble, chapitre 012 Charges de personnel.

3. PLAN DE FORMATION 2017

Le maire fait savoir que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a émis, au cours de sa séance du 28 février 2017, un avis favorable à la mise en œuvre du plan de formation 2017. Le maire donne lecture du projet de plan de formation relatif à l'ensemble des agents.

Aussi, ceci entendu, le conseil municipal valide le plan de formation 2017 tel que transmis au CDG 50 et autorise le maire à prendre toutes décisions nécessaires pour mettre en application celui-ci ainsi que les formations complémentaires éventuelles ne faisant pas partie de ce plan.

Le remboursement aux agents des frais de déplacement éventuels sera pris en charge par la collectivité si non indemnisés par le CNFPT : indemnités kilométriques et/ou frais de repas, selon les textes en vigueur.

Même séance

Compte rendu de
commission
=====

Voirie : Commission du 17/02/17

Un second accès à une habitation existante est demandé sur la voirie au 15 route des Vertes Fosses (parcelle B 1958) afin de permettre le stationnement des véhicules en dehors de la voirie. La commission n'est pas favorable à ce deuxième accès et propose d'agrandir l'entrée existante au niveau du talus afin de permettre de tourner devant l'habitation. Cet élargissement aurait lieu uniquement sur la propriété du demandeur et n'interviendrait pas sur la voirie. Après délibération, compte tenu de la situation et pour des raisons de sécurité routière, le conseil municipal valide l'avis de la commission voirie d'agrandir l'entrée existante tel que spécifié ci-dessus et n'accepte pas de création de seconde entrée.

Même séance

Finances : orientations
budgétaires 2017
=====

Vote des subventions

Organismes

Le conseil municipal vote, d'une part, les subventions de fonctionnement pour l'année 2017, et, d'autre part, les subventions exceptionnelles 2017 prélevées sur l'enveloppe indemnitaire des élus.

<u>Subventions de fonctionnement 2017.....</u>	660 €
- Radio Flam Flamanville	120 €
- Banque alimentaire de la Manche.....	250 €
- SNSM de Barneville-Carteret	50 €
- Judo club de Barneville-Carteret	50 €
- AFM Téléthon	100 €
- REVES enfants malades.....	20 €
- Association La B'névillaise de Benoistville	20 €
- Fondation du patrimoine	50 €

<u>Subventions exceptionnelles 2017.....</u>	100 €
---	--------------

- SNSM de Barneville-Carteret	50 €
- Fondation du Patrimoine.....	50 €

-La Barjo trail :

L'association Cœur d'enfant de Bricquebec renouvelle l'édition de la Barjo qui aura lieu les 17 et 18 juin 2017. L'association sollicite financièrement la commune qui sera commune de ravitaillement le 18 juin. Après délibération, le conseil municipal, comme les années précédentes, accepte de prendre à sa charge directement le ravitaillement nécessaire pour la commune et d'organiser le point de ravitaillement.

Demande association Stonewagen Club

Comme en 2015 et 2016, l'association Stonewagen Club souhaite renouveler un meeting réunissant des voitures coccinelles et si possible des voitures américaines, du 18 au 20 août 2017 et demande l'autorisation d'occuper le terrain de loisirs de la mare des Laguettes. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Associations communales

Le conseil municipal vote les subventions suivantes :

<u>Subventions de fonctionnement 2017.....</u>	6 260 €
- A.P.E.S. de Surtainville.....	500 €
- USOC football Club.....	750 €
- Anim'Marché.....	1 500 €
- Anciens combattants de Surtainville.....	150 €
- Société de chasse de Surtainville.....	100 €
- Club de la « Joie de Vivre ».....	200 €
- Gym Détente.....	350 €
- Cotentin Natation	100 €
- Association « L'Avenir ».....	50 €
- Association Historique Pierre Denis Dumont	200 €
- Association Intercom.d'aide aux Personnes âgées de la Diélette.....	360 €
- Subventions à disposition du maire.....	2 000 €
<u>Subventions exceptionnelles 2016.....</u>	2 940 €
- USOC football Club.....	500 €
- Anciens combattants de Surtainville.....	150 €

- Société de chasse de Surtainville.....	100 €
- Club de la « Joie de Vivre ».....	150 €
- Gym Détente.....	100 €
- Association Historique Pierre Denis Dumont	100 €
- Association « l'Avenir ».....	100 €
- Association Intercom.d'aide aux Personnes âgées de la Diélette.....	90 €
- Coopérative scolaire de Surtainville (classes découvertes 1000€+300€achat talkie walkie/PCS+300€ subv. annuelle).....	1 600 €
- A.P.E.S. de Surtainville.....	50 €

Projet d'investissements

Il est présenté à l'assemblée un projet d'investissements pour la commune, le camping et les gîtes en vue de préparer les budgets primitifs 2017. Après délibération, le conseil municipal donne son accord sur les propositions de travaux et d'acquisitions de biens.

En ce qui concerne les matériels de désherbage, il est décidé d'acquérir pour le moment 2 charoflam et de réfléchir pour mutualiser avec d'autres collectivités les gros matériels : porte outils, brosse, herse,... De plus, le conseil municipal décide de solliciter des subventions les plus larges possibles pour l'achat des matériels de désherbage auprès de divers organismes : Département, Agence de l'eau, etc...

Même séance

Baux logements

=====

25 route du Brisay

Les travaux au logement communal situé au 25 route du brisay devraient être finis pour le 15 mars 2017. Aussi, le maire propose de fixer un nouveau montant du loyer pour tenir compte de la Rénovation du logement et soumet une augmentation de 10 % par rapport à l'ancien loyer. Après discussions et délibération, le conseil municipal fixe un loyer de 590€ par mois.

Même séance

Questions diverses

=====

Recrutement d'un contractuel en CDD

Il est exposé ce qui suit :

Les méthodes de travail de désherbage vont devoir être modifiées puisque les produits phytosanitaires sont pratiquement interdits dans les espaces publics, ce qui va demander du temps supplémentaire pendant la saison printemps-été pour effectuer cette tâche. Or, il est fait part qu'un agent au service technique a repris son travail à temps partiel thérapeutique 50 % depuis le 1^{er} mars, pour une durée de 3 mois, et, de plus, l'agent en contrat avenir va devoir terminer sa formation engagée avec l'AFPA, il sera donc absent 14 semaines entre mars et septembre 2017.

En conséquence, il devient donc indispensable de recruter un agent pour un besoin saisonnier, le plus tôt possible, afin de renforcer le personnel des services techniques pour réaliser principalement les tâches de désherbage et d'entretien des différents espaces et terrains communaux mais également pour participer aux autres tâches d'entretien.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts (notamment désherbage, taille de haies, tonte,...).

La rémunération sera déterminée selon l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1, grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants,

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jérôme BONNISSANT